



ARRÊTÉ RÉGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT

BROCANTE ESFM 21 AVRIL 2025

**Rue de la Mairie, Rue de la Garenne, Rue du Stade, Rue du Pont, Îlot JOLY,
Place de l'Église, Le Clos de l'Église, Rue du Parc jusqu'au numéro 19**

La Maire de MAROLLES,

- ✓ Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- ✓ Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-8, R411-25,
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, sur la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu le code de la voirie routière,
- ✓ Vu la demande de l'association l'Entente Saint Sulpice Fossé-Marolles qui organise une brocante-vidé grenier sur la voie publique le **lundi 21 avril 2025**,
- ✓ Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors du déroulement de la brocante, **lundi 21 avril 2025** de 5 h 00 à 20 h 00, il est nécessaire de réglementer la circulation dans les rues citées ci-dessus,
- Vu l'avis favorable de Madame la Maire sur l'organisation de la brocante de l'ESFM,

ARRÊTE

Article 1 :

Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals à l'îlot Joly, Rue de la Mairie, Rue de la Garenne, Rue du Stade, Rue du Pont, Rue du Parc jusqu'au numéro 19, Place de l'Église et le Clos de l'église le **lundi 21 avril 2025 de 5 h 00 à 20 h 00**.

Article 2 :

Le stationnement et la circulation seront interdits dans ces rues le **lundi 21 avril 2025**, de 5 h 00 à 20 h 00, à l'exception des véhicules de secours et des véhicules des riverains. La largeur entre les stands devra être suffisante afin de permettre cette éventuelle circulation.

Une déviation du centre bourg par les rues de Blois, des Ecoles, seront mis en place afin de faciliter l'écoulement de la circulation ; ces restrictions de circulation seront mises en place et matérialisées par les organisateurs. Des parkings seront mis en place rue de Blois et rue des Ecoles au niveau du chemin de la Bouquinière.

Article 3 :

Les dispositions seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux réglementaires mis en place par l'E.S.F.M.

Article 4 :

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie d'Herbault et Madame la Maire de Marolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant Groupement de Gendarmerie d'Herbault, 32 Rue de Touraine à Herbault
- Madame le Commandant de la COB de Gendarmerie de VEUZAIN-SUR-LOIRE,
- M. le directeur du SDIS de BLOIS, 11 Avenue Gutenberg à Blois
- M. le Directeur du SAMU de Blois, Centre Hospitalier, Mail Pierre Charlot à Blois
- M. le Président de l'Entente Saint Sulpice - Fossé - Marolles.

Fait à Marolles, le 10 avril 2025

Isabelle SOIRAT

Maire

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20250411-2025-001-AR
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Secrétariat de mairie - 24 rue des Écoles 41330 Marolles

☎ 02 54 20 03 26 - 📧 contact@marolles41.fr